



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2019

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

La notice de cet avis est disponible dans impots.gouv.fr via la barre de recherche

M LAFORGUE THIERRY
19 RTE DU PIC DU MIDI
31350 CHARLAS

Vos références

Numéro fiscal (C) : 04 25 997 866 161
Référence de l'avis : 19 31 4107420 50

Numéro de propriétaire : 138 L00071 A

Débiteur(s) légal(aux) :
PROPRIETAIRE 4321 MCK2RQ
M LAFORGUE THIERRY PAUL BERNARD

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 12/08/2019
Date de mise en recouvrement : 31/08/2019

Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le **15/10/2019**

1 244,00 €

31048

Vous devez payer cette somme, soit :

- en ligne sur **impots.gouv.fr** en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance, au plus tard le **01/10/2019**, sur **impots.gouv.fr**, par téléphone ou courriel (aux coordonnées indiquées dans le cadre « Vos démarches »).

Pour 2020, vous pourrez adhérer au prélèvement mensuel.

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation depuis votre messagerie sécurisée sur **impots.gouv.fr** ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2020 (sauf cas particuliers visés à l'article R* 196-2 du livre des procédures fiscales). Pour les locaux commerciaux et industriels, vous devez vous rapprocher du centre des impôts fonciers ou de la cellule foncière qui reste compétente en matière de gestion de la taxe foncière (ses coordonnées sont disponibles auprès de votre centre des finances publiques).

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone** :
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 011* - Courrier : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE 69327 LYON CEDEX 3
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
 Pour obtenir des réponses plus détaillées :
 • Sur le paiement de votre impôt :
 TRES DE BOULOGNE/GESSE-BLAJAN
 RUE DU BARRY D EN BAS - 31350 BOULOGNE SUR GESSE
 Tél : 05 61 88 20 74

 • Sur le montant de votre impôt :
 CENTRE DES IMPOTS FONCIER SAINT-GAUDENS - SECTEUR FONCIER 1ER SECTEUR
 PLACE DU PILAT - BP 10042 31801 ST GAUDENS CEDEX
 Tél : 05 61 94 85 44

**(Service 0,06 € / min + prix appel - depuis l'étranger renseignez-vous auprès de votre opérateur)*

Département : 31 HAUTE GARONNE

Commune : 138 CHARLAS

TF 2019		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2018	2,88 %	%	4,32 %	21,90 %	0,205 %	12,00 %	0,208 %	
	Taux 2019	2,88 %	%	4,19 %	21,90 %	0,196 %	12,00 %	0,209 %	
	Adresse	19 RTE DU PIC DU MIDI							
	Base ①	1558		1558	1558	1558	1558	1558	
	Cotisation	45		65	341	3	187	3	644
	Cotisation lissée ②								
	Adresse	8 RTE DE BOULOGNE							
	Base ①	1073		1073	1073	1073	1073	1073	
	Cotisation	31		45	235	2	129	2	444
	Cotisation lissée ②								
Cotisations 2018	74		111	564	5	309	5		
Cotisations 2019	76		110	576	5	316	5	1088	
Variation	+2,70 %	%	-0,90 %	+2,13 %	0 %	+2,27 %	0 %		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2018	42,50 %	%	28,96 %	77,66 %	0,758 %	23,90 %	0,786 %	
	Taux 2019	42,50 %	%	28,45 %	77,66 %	0,695 %	23,50 %	0,783 %	
	Bases terres Non agricoles								
	Bases terres agricoles	103		103			128	103	
	Cotisations 2018	43		29			30	1	
	Cotisations 2019	44		29			30	1	104
	Variation	+2,33 %	%	0 %	%	%	0 %	0 %	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État							Droit proportionnel :		
Base Collectivité					6		Droit fixe :		
La base communale des terres agricoles exonérée est de 26 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			52
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
						Montant de votre impôt :			1244